



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2026\_375

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**AMÉNAGEMENT, ATTRACTIVITÉ ET RAYONNEMENT DU TERRITOIRE**

**PARKING SUD DE LA GARE DE BETHUNE - MISE EN PLACE D'UN RACCORDEMENT  
ELECTRIQUE AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC D'ENEDIS**

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement futurs du Parking Sud de la Gare de Béthune, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane doit procéder à la mise en place d'un raccordement électrique au réseau d'éclairage public,

Considérant qu'à cet effet, il y a lieu de signer une proposition de raccordement avec ENEDIS, ayant son siège social à Arras (62000), 11 Rue Victor Leroy, pour un montant de 355,20 € HT,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer une proposition de raccordement ayant pour objet le raccordement électrique au réseau d'éclairage public, dans le cadre des travaux d'aménagement futurs du Parking Sud de la Gare de Béthune, avec la société ENEDIS, dont le siège social est situé à ARRAS (62000), 11 rue Victor Leroy, et ce pour un montant de 355,20 € HT,

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le - 8 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : - 8 JUIN 2026

Et de la publication le : - 8 JUIN 2026

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,

THELLIER David

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué,

THELLIER David

